

Fiche 6	Fond Départemental pour l'Environnement (FDE) Règlement départemental de financement
Thématique	Eclairage public

Objectifs stratégiques du Département	Accompagner les projets de rénovation ou création d'éclairage public des collectivités locales afin notamment de réaliser des économies d'énergie.
Bénéficiaires	Syndicat départemental d'énergie et des déchets de Haute Marne (SDED 52).
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Compétence éclairage public transférée par la commune au SDED 52.</u> ➤ <u>Etude(s) technique(s) des travaux :</u> le syndicat devra fournir l'ensemble des études justifiant de la pertinence des travaux qu'il souhaite réaliser sur les communes dont la compétence éclairage public lui a été transférée. L'appréciation de la pertinence des éléments fournis, au regard des objectifs stratégiques poursuivis par le Département, est confiée à la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT).
Opérations éligibles	<p><u>Les opérations éligibles par nature sont les suivantes :</u></p> <p style="text-align: center;">TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de pose de candélabres – luminaire (hors fourreaux, câblage et génie civil) ; <p>Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.</p>
Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide	<p><u>Composition du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de subvention du bénéficiaire (courrier), • Délibération de la commune actant le transfert de la compétence éclairage public au SDED 52, • Délibération de la collectivité adoptant le projet technique, le plan de financement, décidant de la réalisation des travaux et sollicitant l'aide du conseil départemental, • Note de synthèse technique et financière (montant des différents postes de dépenses, <u>notamment les postes candélabres-luminaires</u>, et plan de financement) relative à l'opération ; dans le cadre de cette note seront également présentés les objectifs (chiffrés) d'amélioration attendus par ces travaux (notamment les économies d'énergie), • Plan de situation, • Etudes de projet (PRO ou AVP) avec les plans de l'existant et les plans des travaux projetés,

Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets inférieurs à 150 000 € HT, le ou les devis détaillé(s) des entreprises retenues, • Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, copie des actes d'engagement des entreprises retenues après consultation ou procédure d'appel d'offres. 						
Taux d'aide	<table border="1" data-bbox="363 387 1461 577"> <thead> <tr> <th data-bbox="363 387 708 524">Nature d'opération</th> <th data-bbox="708 387 911 524">Taux d'aide**</th> <th data-bbox="911 387 1461 524">Plafond de dépense subventionnable par ensemble candélabre-luminaire (montant € HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="363 524 708 577">Travaux*</td> <td data-bbox="708 524 911 577">10%</td> <td data-bbox="911 524 1461 577">2 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="363 595 1461 622">* pour plus de détail, se reporter à la rubrique « Opérations éligibles »</p> <p data-bbox="363 640 1461 703">** intervention du Conseil départemental dans la limite de 80% du cumul des aides publiques, appliqué à la dépense subventionnable (montant € HT)</p> <p data-bbox="363 775 1461 801"><u>Point(s) particulier(s) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets éligibles au FDE (à l'exception des études) peuvent bénéficier, sur avis favorable des conseillers départementaux concernés, d'une aide complémentaire sur le Fonds d'Aménagement Local (FAL). ▪ Les actualisations et révisions de prix ne seront pas aidées. 	Nature d'opération	Taux d'aide**	Plafond de dépense subventionnable par ensemble candélabre-luminaire (montant € HT)	Travaux*	10%	2 000 €
Nature d'opération	Taux d'aide**	Plafond de dépense subventionnable par ensemble candélabre-luminaire (montant € HT)					
Travaux*	10%	2 000 €					
Durée de validité de la subvention	Les subventions accordées pendant l'année "n" devront être soldées au 30 novembre de l'année n + 2, excepté pour les études.						
Modalités de versement	<p data-bbox="363 1122 1461 1184">Une subvention sera versée, sur présentation d'un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en une seule fois, versée directement au SDED 52 sur présentation du décompte définitif de l'opération. <p data-bbox="363 1274 1461 1413">La collectivité bénéficiaire d'une aide du Conseil départemental doit mentionner, par tout moyen approprié et visible, la participation du Conseil départemental. Dans le cadre de travaux, chaque bénéficiaire est tenue de réaliser un panneau de chantier mentionnant l'aide du Conseil départemental.</p> <p data-bbox="363 1435 1461 1552">Selon la nature et le montant des travaux et afin de mettre à jour le dossier des ouvrages exécutés disponible au département, certaines pièces constitutives du dossier des ouvrages exécutés (DOE) seront à fournir lors de la demande du solde de la subvention. La liste de ces pièces sera précisée dans l'arrêté attribuant la subvention.</p> <p data-bbox="363 1574 1461 1637">Cela concerne plus particulièrement, les études, les travaux supérieurs à 150 000 € et certains équipements techniques.</p> <p data-bbox="363 1659 1461 1709">La subvention sera annulée si, au moment du paiement, le montant des factures est inférieur aux seuils requis.</p>						
Contacts	<p data-bbox="363 1727 1461 1753"><u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél : 03 25 32 85 71), pour les questions portant sur l'éligibilité de l'opération, les pièces constitutives du dossier de demande d'aide, l'instruction du dossier, ➤ Secrétariat de la Direction de l'aménagement du territoire (tél : 03 25 32 86 18) pour les questions relatives aux versements des aides. 						